

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2019

Présents : Mesdames Bénédicte ALBERT, Estelle MORANT, Caroline ANTONIO, Messieurs Éric MONNAUX, Christophe RAYMOND, Robert SOUBREVIE, Michaël RODRIGUEZ, Thierry COMBES, Gilles TURLAN et Jean-Louis CLAUSTRE

Procuration : Madame Sonia DOMINGO à Madame Caroline ANTONIO, Monsieur Philippe HUAU à Monsieur Gilles TURLAN, Madame Dominique LARTIGUE à Monsieur Jean-Louis CLAUSTRE.

Excusés : Madame Agnès BAUDINIÈRE, Monsieur Didier AUGRY

Mme Caroline ANTONIO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h35.

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :
- du Conseil Municipal du 22 novembre 2018

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Achat de deux lampadaires solaires : demande d'aide auprès de l'agglomération Gaillac Graulhet dans le cadre du plan climat

Vote : Unanimité

<p align="center">Demande d'autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget</p>
--

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts ») = 876 041 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 219 010 soit 25% de la somme ci-dessus.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits aux opérations suivantes :

Libellé	opération	Article	montant
Urbanisme voirie	231	2152	50 000 €
Entretien patrimoine	238	2135	50 000 €
acquisitions	239	2183 2188	2 600 € 2 400 €
ateliers	240	2135	14 010 €
Travaux église	243	2135	30 000 €
Aménagement Espaces publics	247	2135	70 000 €
TOTAL			219 010 €

Vote : Unanimité

Convention avec la fondation 30 millions d'amis

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 23 juin 2016, la commune de Giroussens a décidé de signer une convention avec la fondation 30 millions d'amis dans le cadre d'une campagne de stérilisation de chats errants afin de gérer au mieux la prolifération de ces animaux.

Il rappelle que l'article L. 211-41 du code rural stipule que : « le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la

capture de chats non identifiés, sans propriétaires ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification ». Ces chats doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les chats stérilisés et remis sur place occupent le territoire et empêchent que d'autres chats errants viennent combler la place.

D'autre part, la castration évite les feulements et les bagarres la nuit entre chats. De plus les chats peuvent continuer leur rôle de prédateurs contre les souris et petits rats.

La fondation 30 millions d'amis accompagnait financièrement la commune dans la mise en œuvre de cette campagne de stérilisation.

- 80 € pour une ovariectomie plus tatouage
- 60 € pour une castration plus tatouage

Une trentaine de chats ont été stérilisés depuis la signature de cette convention dans le village.

Dans un courrier en date du 9 novembre 2018, la fondation a informé la commune que face au succès rencontré par cette opération d'accompagnement des communes au niveau national, elle ne pouvait faire face, dans les mêmes conditions à la poursuite de celle-ci.

La fondation propose à la commune de participer à hauteur de 50 % au financement de ces actes de stérilisation à partir du premier janvier 2019.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une participation de la commune à hauteur de 50 % en attendant l'envoi de la nouvelle convention qui sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Vote : Unanimité

Demande de subvention DETR et Conseil Départemental : création d'une aire de jeux pour les enfants

Monsieur le Maire propose que la commune aménage une aire de jeux pour les enfants (entre 2 et 10 ans) à proximité de l'école.

Cette aire répond à un besoin exprimé par les parents et prévue dans le programme de l'équipe municipale.

Budget prévisionnel HT :

DEPENSES		RECETTES	
Aire de jeux	51 912,00	DETR (40 %)	20 764,80
		Département (15%)	7 786,80
		Autofinancement	23 360,40
TOTAL	51 912,00	TOTAL	51 912,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de travaux pour un montant de H.T
- Sollicite une subvention au conseil départemental
- Sollicite une subvention à l'Etat (DETR)
- S'engage à inscrire au budget communal 2019 la part contributive de la commune

Vote : Unanimité

Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois

Monsieur le Maire explique que la préfecture du Tarn a publié un arrêté, le 21 décembre dernier, autorisant les Syndicats de la Moyenne Vallée du Tarn et de la région de Vieux à adhérer au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément aux délibérations prises dans ce sens par les deux Syndicats et leur communes membres.

Il convient aujourd'hui de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au SMAEPG. Monsieur le Maire propose de désigner :

Délégués titulaires

- Mr SOUBREVIE
- Mr TURLAN

Délégués suppléants

- Mr HUAU
- Mr RODRIGUEZ

Vote : Unanimité

Achat de deux lampadaires solaires : demande d'aide auprès de l'agglomération Gaillac Graulhet dans le cadre du plan climat

Monsieur le Maire indique que la commune de Giroussens travaille depuis de nombreuses années à la sécurisation des voies de circulation et plus particulièrement à l'amélioration de la sécurité du ramassage scolaire.

Différentes réunions de concertation avec les habitants de la commune ont fait apparaître des lacunes sur l'éclairage public à des points précis en périphérie de la zone agglomérée.

Des lampadaires ont été installés sur les points desservis par le réseau électrique existant, cependant deux points restent éloignés de toute ligne électrique et nécessitent la mise en place d'un éclairage autonome ; la commune prévoit donc d'installer deux éclairages photovoltaïques, le montant de l'investissement s'élève à 5 376 € TTC (4480 € HT).

Monsieur le Maire propose de demander une demande d'aide auprès de l'agglomération Gaillac Graulhet dans le cadre du plan climat.

Vote : Unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Ambroisie : Monsieur le Maire indique que la commune de Giroussens expérimente, en partenariat avec l'ARS et la Préfecture, un plan de lutte contre l'ambroisie, cette plante exotique envahissante qui est à l'origine de nombreuses allergies et pose également des problèmes de rendement agricole.

Extension réseau d'assainissement lotissement cimetière : L'encrochement de la place Saint Roch, prévu initialement afin de permettre de se connecter au réseau d'assainissement au niveau du pont St Salvy, coûte très cher. Une autre solution qui consiste à supprimer le talus de la place Saint Roch, est à l'étude. Cela pourrait également permettre Raboter d'aménager la place en jardin public.

Monsieur le Maire annonce la création d'une association des commerçants de Giroussens à l'initiative de Messieurs GALIBERT et JANIN. Il a assisté à la première réunion de cette association.

Pont du chemin de fer touristique : Monsieur la Maire explique que le Préfet a demandé aux deux Maire (Giroussens et Saint Lieux) d'interdire tout passage, même piéton en raison du risque décelé par les différentes études effectuées.

Cloches de l'église St Salvy : L'architecte des bâtiments classés choisi pour effectuer un diagnostic de l'état de l'église a conseillé vivement Monsieur le Maire d'interdire de sonner les cloches. En effet, le mur clocher est en très mauvais état et les vibrations constituent des risques supplémentaires d'effondrement des cloches. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Guy Vialard qui demande de sonner les cloches pour l'enterrement de Monsieur Patrick Gontier. A l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux soutiennent Monsieur le Maire qui propose de refuser cette demande, vu le risque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

SIGNATURES :

G. TURLAN	C. ANTONIO	R. SOUBREVIE
S. DOMINGO	T. COMBES	A. BAUDINIÈRE
M. RODRIGUEZ	C. RAYMOND	P. HUAU
B. ALBERT	E. MONNAUX	E. MORANT
JL. CLAUSTRE	D. LARTIGUE	D. AUGRY